

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MARDI 09 DÉCEMBRE 2008 - 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la session;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal des sessions tenues en novembre 2008;
- 2.2 Suivi;
- 2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2008;
- 2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;
- 2.5 Autorisation de paiement à Tricentris;
- 2.6 Équité salariale Autorisation de paiement;
- 2.7 Assurances générales Autorisation de paiement de la franchise collective;
- 2.8 Autorisation de paiement travaux effectuer par Cima + relativement aux ponts;
- 2.9 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 02 décembre 2008 relativement au règlement d'emprunt numéro 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000\$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Phelan;
- 2.10 Modification au règlement 578.3, tel qu'amendé, relatif au pavage du secteur du lac Noël;
- 2.11 Avis de motion Règlement numéro 544-2009 abrogeant et remplaçant le règlement 544-2008, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux;
- 2.12 Avis de motion Règlement numéro 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la Municipalité de Saint-Colomban;
- 2.13 Nomination de monsieur le conseiller Alain Ouellette, à titre de représentante au Comité de transport adapté collectif (TAC);
- 2.14 Autorisation pour la signature de la lettre d'entente relativement à la modification de l'horaire de travail pour la période du 1^{ier} décembre 2008 au 1^{ier} avril 2009 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795;
- 2.15 Achat de bien(s) par contrat de vente à tempérament –appareil de sécurité;
- 2.16 Mandat à Cima+ travaux de réhabilitation de chaussée montée Brisebois et cote Saint-Nicholas:

3 - SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis novembre 2008;
- 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de novembre 2008;
- 3.3 Dérogation mineure 151 rue Lachapelle;
- 3.4 Dérogation mineure 113 rue des Agrégats;
- 3.5 Dérogation mineure rue Jacques, lot 3 756 353;
- 3.6 Adoption du règlement 242-94-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'ajouter dans la zone H03-17 certaines dispositions relatives à la classe d'usages commerce de détail et de service (C1) ainsi que d'agrandir la zone H03-51 à même une partie de la zone H03-1 et de renommer la zone H03-17 (C03-17);
- 3.7 Acceptation du plan projet de lotissement du développement du projet domiciliaire du prolongement de la rue de la Colombière, phase 2;
- 3.8 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-Du-Nord phase 5 protocole d'entente PE-2007-SAN-04;
- 3.9 Première acceptation des travaux projet domiciliaire du prolongement de la rue des Écorces PE- 2008-CAU-01.

4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Contrat de déneigement Ajustement saison 2007-2008 ;
- 4.2 Contrat de déneigement ajout de kilomètres ;
- 4.3 Autorisation de sous-traitance à Les Équipements Quatre Saisons inc.;
- 4.4 Autorisation de signature Entente intermunicipal avec la Municipalité de Mille-Isles pour le service de déneigement et de sablage ;
- 4.5 Autorisation de signature Promesse de servitude d'égouttement des eaux.

5. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Contrat de déneigement des bornes-réservoirs sèches.

6 - SERVICE SPORTS ET LOISIR

- 6.1 Autorisation de signature entente intermunicipale relative au soccer;
- 6.2 Embauche d'un journalier à l'entretien et au gardiennage des patinoires, poste temporaire.

7 - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Octroi d'un contrat – Impression du calendrier 2009.

8 - PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au Maire;
- c. ne poser que deux (2) questions;
- d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SESSION.